

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/03 du 13 avril 2023

**D. 2023/03-09 – CP – RI Accueil enfants – Modif.**

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

**Présents :** ABAD-LAHIRLE Nadine, ARNAUD Olivier, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LEPEE Guillaume, MARROT Cora, MARTY Laurent, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SEGALA Patricia, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, TORNOS Muriel, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

**Absents :** ALIS Laure, BALLAND Sandrine, MOINE Magali, SMIDTS Roberte.

**Absents excusés :** ALONSO Christophe, MARCONIS Monique.

**Pouvoirs :** BINET Pascale à DIU Sandrine, CONSTANS Loïc à SIGAL Sandrine, LE GAC Valérie à SAURA Olivier, PILIPCZUK Gregory à DUSSART Vincent.

*Les conseillers ont été convoqués le 07 avril 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.*

ROBIN Véronique est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Un nouveau fonctionnement des services périscolaires a été mis en place en septembre 2018. Un assouplissement des conditions de réservations a été effectué en janvier 2019 mais les familles demandent un assouplissement et les services sont mis en difficulté par des sollicitations très importantes pour des changements de dernière minute.

La Mairie a développé des outils de gestion au plus près des besoins et dispose désormais de suffisamment de recul pour améliorer la prévision de fréquentation de ces services. Un nouvel assouplissement a donc été consenti.

Cependant le règlement intérieur en l'état nécessite des modifications concernant les articles suivants :

**1. Inscriptions scolaires et périscolaires :**

Les documents à présenter sont :

- le livret de famille ;
- **un justificatif de domicile à Castelnau d'Estrétefonds de moins de 3 mois ;**
- le certificat de radiation (uniquement si l'enfant était inscrit dans une autre école auparavant).

Pour l'ensemble des services (ALAE, Cantine, ALSH), l'âge limite d'accueil **est fixé à 11 ans.**

## 2. Réservations ALAE et MERCREDIS :

Les familles qui peuvent attester d'une cause sérieuse et inévitable empêchant l'enfant de fréquenter les services peuvent demander la modification de la facture sur présentation d'un justificatif à transmettre impérativement sous sept jours : maladie, par exemple.

Les annulations de droit, par exemple en cas de grève ou lorsqu'un enseignant est absent, peuvent être effectuées par la Mairie sur demande des parents. Lorsque vous récupérez votre enfant sur le temps scolaire (appel de l'école lorsque votre enfant est souffrant), il faudra prévenir les responsables de l'ALAE afin de pouvoir annuler les réservations (restauration scolaire et ALAE) le jour même.

## 3. Réservations ALSH

### Seuls les enfants dûment inscrits sont admis à l'Accueil de Loisirs.

- Pour l'inscription à l'ALSH, **la priorité est donnée aux enfants estrétefontains et scolarisés sur la commune.**
- Pour l'inscription à une sortie, **la priorité est donnée aux enfants qui sont inscrits tout au long de la semaine concernée, dans la limite des places disponibles.** Les enfants ne remplissant pas ce critère sont inscrits sur liste d'attente et accueillis s'il y a finalement des places disponibles. Les enfants sur liste d'attente sont tout de même accueillis sur l'accueil de loisirs et des activités complémentaires leur seront proposées. De fait, leur sera facturée uniquement la journée ou demi-journée à l'accueil de loisirs.

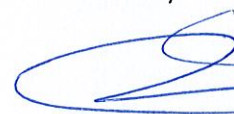
Ces modifications permettent de cadrer les devoirs des usagers afin de contribuer à la bonne organisation des services concernés et de réduire le nombre de sollicitations dont les structures et la régie périscolaire sont actuellement l'objet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

APPROUVE la modification du Règlement intérieur telle que proposée.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 14/04/23  
Au registre sont les signatures*

La Maire,



**Sandrine SIGAL**



*Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*